



Appel à candidatures

A l'attention d'artiste
musicien ou ensemble de musiciens
pour une résidence-mission

dans le cadre du Contrat Culture Ruralité

2024

Dans le cadre du Contrat Culture Ruralité,
La communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise

En partenariat avec
La direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
Le rectorat de l'académie d'Amiens,

En lien avec,
Le conseil départemental de l'Aisne,
Le conseil régional Hauts-de-France

Lancent un

APPEL À CANDIDATURES

En direction d'artiste musicien ou ensemble de musiciens français résidant en France

En lien avec le festival de musique « **La Ronde des Briques** » :

Il s'agit de travailler la thématique des musiques actuelles, aller à la rencontre des scolaires, monter un Tremplin et proposer un évènement artistique et culturel associant jeunes et habitants du territoire, en résonance avec la Ronde des Briques.

Ce sont ici, un artiste musicien ou un ensemble de musiciens issus des musiques actuelles qui sont recherchés pour cette résidence-mission.

1. Cadre de la résidence-mission

Animée par une volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à la culture et en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France (DRAC), le rectorat de l'académie d'Amiens – délégation régionale académique à l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) en lien avec le conseil départemental de l'Aisne et le conseil régional des Hauts-de-France propose **une résidence-mission destinée à un artiste musicien ou à un ensemble de musiciens.**

Les partenaires souhaiteraient que cette résidence-mission puisse être l'occasion pour les habitants de la Communauté de Communes de la Thiérache, Sambre et Oise, de découvrir un

travail artistique autour du thème des musiques actuelles et en amont du festival de musique « **La Ronde des Briques** ». Dans la continuité des dynamiques de développement impulsées pour notre territoire par le PACTE Sambre Avesnois Thiérache, le programme « Petites Villes de Demain » et récemment par l'ouverture de la Passerelle 70, la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise a souhaité créer un événement fédérateur qui célèbre l'identité d'un territoire fier de son histoire et qui s'inscrit dans une démarche de valorisation du patrimoine culturel et architectural de la région. Ainsi est né, le festival « La Ronde des Briques » dont la première édition s'est tenue sur la place du Familistère en juillet 2023. <https://www.larondedesbriques.fr/>

Cette résidence-mission prend place dans le cadre du Contrat Culture Ruralité, qui vise à développer des résidences d'action culturelle au plus près des habitants, sur tous leurs temps et leurs lieux de vie.

Les partenaires précités ont souhaité, en effet, s'appuyer en particulier sur des présences de musiciens, invités à venir résider, de manière effective, sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants. Il sera important d'imaginer des propositions qui touchent les établissements scolaires, les structures de proximité – école de musique, Mission Locale.

L'artiste ou le collectif artistique retenus doivent contribuer au développement culturel du territoire en permettant au plus grand nombre de personnes, d'expérimenter de multiples jeux, expériences autour de la musique, de la langue chantée, de la mélodie et de se familiariser avec la démarche artistique.

Intentions et objectifs de la résidence mission

- Intentions :
 - Rencontrer les publics variés issus des communes et être attentif à leurs attentes.
 - Permettre à ces publics, notamment les jeunes entre 6 et 15 ans, les jeunes adultes (18-25 ans), les personnes âgées, les familles d'accéder aux pratiques artistiques et culturelles proposées et d'appréhender, par cette rencontre, la création contemporaine.
 - Contribuer ainsi à réduire les inégalités en matière d'accès à la culture et à l'art.
 - Sensibiliser à l'art et à la culture, et faire découvrir une discipline artistique et, s'agissant de spectacle vivant, la mise en scène.
 - Permettre au public d'assister à un spectacle.
 - Utiliser la résidence artistique comme un moyen de médiation culturelle.
 - Redynamiser les liens avec certains partenaires, notamment les structures relais dans les communes.
 - Engager la construction d'un projet d'éducation artistique et culturelle cohérent avec les structures partenaires (tiers-lieu, bibliothèques, associations, établissements scolaires...).

- Objectifs :

- Nous demandons aux artistes d'élaborer une proposition à partir des axes thématiques présentés.

Cette résidence sera constituée de rendez-vous réguliers avec les publics autour :

- ◆ De rencontres et d'échanges avec l'artiste.
- ◆ De temps d'expérimentation de la pratique artistique pour les publics concernés, pratique guidée par l'artiste sous forme de geste artistique.
- ◆ A minima, ces ateliers pourront donner lieu à un temps de restitution du projet qui pourra être accessible et visible par l'ensemble de la population.
- ◆ De la découverte du travail de l'artiste et de son univers artistique.
- ◆ D'une ouverture culturelle permettant de découvrir les programmations culturelles des structures du territoire, en lien avec le thème.

2. Le territoire d'action

Présentation de la collectivité

La Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise se compose de 36 communes et de 18 000 habitants.



La Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise se situe dans le département de l'Aisne en région Hauts-de-France.

La CCTSO permet de former un territoire équilibré d'un point de vue économique et financier, avec des implantations industrielles majeures (Zehnder à Vaux-Andigny, Godin à Guise) et un équipement culturel et touristique à Guise (le Familistère et le château).

Guise est la ville-centre de ce territoire, avec des équipements fréquentés par les habitants des communes concernées, ainsi qu'à ceux d'Etreux (la médiathèque), Vaux-Andigny et Wassigny (bibliothèque).

La politique culturelle de la collectivité

Avec, au cœur de son projet de territoire, la jeunesse, l'attractivité du territoire et les mobilités comme enjeux majeurs, développer une politique culturelle en cohérence est aussi essentielle. La grande particularité de la programmation culturelle de la CCTSO, c'est qu'elle permet aux artistes de rencontrer les citoyens au sein des médiathèques, bibliothèques, ou du théâtre du Familistère de Guise, mais aussi au sein de lieux non dédiés spécifiquement à la culture : cafés, églises, maisons de retraite...

L'action culturelle de la communauté de communes ne cesse d'évoluer depuis quelques années. La collectivité s'est dotée d'une École de Musique Intercommunale qui accueille 212 élèves chaque année, récemment rénovée.

La Passerelle 70, Tiers-lieu intercommunal, inauguré le 19 novembre 2023, est équipée d'un équipement audiovisuel modulable dans laquelle est intégrée une Micro-Folie, donnant accès aux plus grandes collections de musées européens partenaires, en proposant des événements ponctuels tout public en lien avec les spectacles programmés notamment.

Outil participatif, elle peut être utilisée par les acteurs locaux, notamment les associations historiques et artistiques, mais aussi, éventuellement, par les artistes en résidence-mission.

Structures de l'Éducation Nationale et associatives

Le territoire possède 12 circonscriptions scolaires et une spécifique ASH.

Cela représente :

- 18 Écoles élémentaires et primaires publiques et 1 privée
- 2 collèges publics (à Guise et Wassigny) et 1 privé (à Guise)
- 1 lycée professionnel à Guise.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Citons, sans toutefois être exhaustif :

- 2 résidences pour seniors autonomes (la Marpa à Tupigny, et la résidence Beauval à Guise).
- La Mission Locale de Guise.

Il s'agit là d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Les structures et les organisateurs d'action culturelle ; liste non exhaustive

Domaines Culturels	Actions	Période de fonctionnement	Organisateurs
Audiovisuel	Projection de film, activités culturelles et audiovisuelles	Annuelle	Tiers-lieu intercommunal La Passerelle 70 Guise
Patrimoine	Spectacle vivant, concerts, pièce de théâtre, expositions, événements	Annuelle	Le Familistère de Guise
Musique : orchestre d'harmonie	Concerts (Collectif de 56 musiciens)	Annuelle	Association : Harmonie Guise
Musique :	Concerts collectifs de jazz	Annuelle	Association : Jazz Thémis Guise
Culture et loisirs	Dessin, musique, sports	Annuelle	Club de l'Amitié à Macquigny
Culture	Chorale, chant, solfège	Annuelle	Association Harmonie l'Amicale Wassigny

Les équipements culturels :

Équipement	Commune	Capacité	Gestionnaire
Théâtre du Familistère	Guise	250 places	Syndicat mixte du Familistère Godin
Médiathèque/ Bibliothèques	Etreux, Wassigny		Communes

Les structures patrimoniales :

Domaine	Type	
Architectural	Familistère de Guise	
Historique	Château fort de Guise	
Architectural	Église fortifiée	Macquigny
Architectural	Église fortifiée	Flavigny-le-Grand et Beaurain
Architectural	Château	Aisonville-Bernoville
Architectural	Église fortifiée	Monceau-sur-Oise

Architectural	Château de Bernoville	Aisonville-et-Bernoville
---------------	-----------------------	--------------------------

Afin de faire plus ample connaissance avec la communauté de communes, vous pouvez activer les liens suivants qui vous dirigent vers plusieurs sites institutionnels du territoire :

<https://www.cctso.fr>

<https://chateauguise.fr/visiter/informations-pratiques/>

<https://www.familistere.com/fr>

<https://www.tourisme-thierache.fr>

3. À propos du présent appel à candidatures

C'est une résidence-mission qui est appelée à se déployer, de fait, en simultanément, au cours de l'édition 2024 de ce contrat culture-ruralité.

La dynamique de la résidence mission, souhaitée joyeuse autant que fédératrice de publics et d'énergie, s'avère, d'ores et déjà propice au sensible, au décloisonnement, à l'expérimentation, et à la re-visitation singulière du territoire.

L'artiste ou le groupe d'artistes a déjà à son actif une production conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type d'action que représente la résidence-mission.

Il est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle : la résidence-mission doit en effet s'adresser à un large public, correspondant à différentes communautés et proposer différentes formes allant de l'organisation d'échanges formels et à la mise en œuvre de formes légères démonstratives autant que diversifiées de la discipline de travail de l'artiste ou du groupe d'artistes.

Il maîtrise l'usage oral de la langue française.

Il se rend disponible pour organiser les samedis de la culture à la Passerelle 70 à raison d'une fois par mois, soit au moins quatre samedis au cours des dix-sept semaines de résidence.

Il s'engage à monter le Tremplin, dans le but d'accompagner les artistes-musiciens, amateurs ou émergents qui se produiront en avant-première sur la scène lors du festival de musique qui aura lieu le samedi 29 juin 2024.

Il sait faire preuve d'une grande autonomie : les contacts avec les partenaires sont lancés avec Mme Rohant, coordinatrice de la résidence artistique, mais les histoires s'écrivent en autonomie.

L'artiste ou groupe d'artistes est appelé à résider, sur le territoire et à se rendre disponible de manière exclusive pour la durée de la mission. Il doit être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel, et donc d'un permis en cours de validité.

La période de résidence se traduit très concrètement en termes de déroulé :

- ◆ **Par une première phase d'immersion** sur le territoire d'action afin de le découvrir, phase relativement brève puisque limitée du 12 au 16 février 2024.

Au cours de cette phase, les artistes résidents pourront s'imprégner du territoire de la CCTSO, en découvrir l'étendue, les différents équipements et acteurs. Ils seront amenés à participer à un certain nombre de réunions de réflexion et de travail préparatoire avec les responsables des services culture et éducation des communes, avec les responsables locaux de l'éducation nationale et du temps hors scolaire.

Durant la semaine d'immersion, une réunion publique ouverte à la population et notamment aux responsables associatifs, aux enseignants du 1^{er} et 2nd degré, aux acteurs de la vie locale, permettra de faire connaissance, de manière sensible, avec chaque artiste-résident et avec son travail.

- **Par la phase de résidence-mission** à proprement parler, du **lundi 11 mars au samedi 29 juin 2024**. Il s'agira d'une résidence de quatre mois pleins, soient seize semaines consécutives et une semaine en amont, à raison de 5 à 6 jours par semaine.

L'allocation de résidence pour un artiste est fixée à 12 000 euros (allocation calculée sur la base de 3000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut des artistes et /ou régime auquel ils sont affiliés). Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concernés.

S'il s'agit d'un duo ou d'un trio d'artistes, la rémunération est ajustée à une rémunération et demie, soit 18 000 euros net pour 4 mois, avec un coût employeur ne pouvant excéder 36 000 euros.

L'allocation de résidence a vocation à couvrir la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnels de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
 - ◆ Des propositions d'actions de médiation démultipliée
 - ◆ Des créations conjointes de « gestes artistiques »,
- L'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30% de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30% au maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30% maximum du montant total du coût total employeur.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité. Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion.

Ce sont les contributions respectives de la communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise et de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France qui permettent cette hauteur de rétribution.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise et de chaque artiste-résident est signé avant le début de la résidence-mission.

C'est la Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise qui prendra en charge les frais de déplacement aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence sous la forme de deux voyages aller-retour (sur la base du tarif SNCF seconde classe pour la France métropolitaine) pour la semaine d'immersion et pour la deuxième partie de la résidence.

Les frais de déplacement de l'artiste sur le territoire d'action avec son véhicule personnel et les frais relatifs à l'hébergement sont pris en charge. Concrètement, un logement sur le territoire est mis à disposition. L'artiste en résidence accepte de s'immerger dans la vie rurale et les préoccupations de ses habitants.

Pour couvrir ses frais de déplacement lors du temps de résidence, l'artiste recevra un forfait de 1000 euros TTC. En dehors du forfait de 1000€ TTC, les autres voyages et déplacements de l'artiste, ainsi que les repas, sont à sa charge.

4. Accompagnement

C'est la communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise, et plus précisément son service de la culture, qui a accepté d'être l'opératrice de l'action.

À ce titre, elle,

- Coordonne le dispositif général Contrat Culture Ruralité de la communauté de communes Thiérache, Sambre et Oise
- Coordonne la résidence-mission sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Accompagne les artistes-résidents afin de les guider dans leur découverte du territoire
- Veille aux bonnes conditions de séjour et de travail des artistes-résidents
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes, celui des structures culturelles et associatives, ainsi qu'avec celui des établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action
- Facilite les rencontres avec les équipes pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents.
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement des artistes, gestion du budget, ...).

Les services locaux de l'éducation nationale pour leur part

- Accompagne chaque artiste-résident et les équipes enseignantes (écoles, collèges, lycée professionnel) dans l'élaboration et la réalisation des gestes artistiques avec, notamment le concours des professeurs mentionnés ou conseillers pédagogiques référents désignés par l'éducation nationale.
- Organise des temps de formation permettant aux enseignants, en particulier ceux du premier degré, de faire connaissance avec les artistes retenus, de manière préalable à leur venue.

Au moment de l'envoi et de la mise en ligne de ce présent appel à candidatures, toute une information s'élabore à destination des établissements scolaires du territoire : en vue de la meilleure préparation possible à l'accueil de l'artiste-résident, en vue aussi de l'appropriation de sa présence par le plus grand nombre. Cette information spécifique est placée sous l'autorité des responsables académiques, départementaux et locaux de l'éducation nationale.

Une information similaire est lancée par la communauté de communes en direction des différents acteurs de l'action éducative (temps péri- et hors scolaires) pouvant être concernés par la résidence-mission.

5. Faire acte de candidature

Chaque artiste intéressé par cette offre est invité avant toute chose :

- A prendre connaissance le plus attentivement possible du document intitulé qu'est-ce qu'une résidence artistique-mission ? Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut à ce titre, le plus renseignant possible
- A bien appréhender les données territoriales de ce présent appel à candidatures.

S'il lui apparaît, dès lors en parfaite connaissance de cause, pertinent de s'engager en une telle mission, **l'artiste-candidat adresse alors, pour le 21 décembre 2023 dernier délai**, par envoi électronique uniquement, sous format PDF à :

s.rohant@cctso.fr

(Sujet : **Résidence mission – CCTSO** / Suivi du nom de l'artiste)

Un dossier comprenant :

- a) Une lettre de motivation :
 - Faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation intégrale du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la présente résidence-mission.
 - Montrant en quoi la démarche artistique de l'artiste répond au projet du territoire de la CCTSO
- b) Un curriculum vitae ;
- c) Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique du candidat ;
- d) Une liste illustrée des œuvres/compositions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant (et éventuellement avant ou après) le temps de la résidence (à préciser le cas échéant).

Dans le cas où l'artiste-candidat souhaite enrichir cet envoi électronique par un courrier comprenant d'autres supports appuyant sa demande, il devra le préciser dans son e-mail et adresser ces pièces par voie postale à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Thiérache, Sambre et Oise

Mme Stéphanie Rohant

La Maladrerie

469 rue Sadi Carnot

02120 Guise

Les différentes candidatures reçues seront examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du Contrat Culture Ruralité.

En cas de présélection, **les candidats seront invités à présenter leur projet aux membres du jury, le mercredi 10 janvier 2024 de 9h à 12h en visioconférence**. Il est donc impératif que l'artiste soit disponible à cette période (un candidat non disponible ne pourra être sélectionné).

Le nom des artistes retenus seront annoncés mi-janvier au plus tard.

Il est précisé que si l'artiste peut candidater pour plusieurs territoires, en cas de simultanéité de sélection d'un même artiste, le territoire qui se prononce définitivement le premier en sa faveur sera le territoire qui bénéficiera de sa présence, la date de jury faisant foi.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous mettre en relation avec :

Stéphanie Rohant

s.rohant@cctso.fr

06 10 25 09 05

6. En savoir plus sur le dispositif de résidence-mission :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-Territoires-et-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>